

Protocoles communautaires bio-culturels

Que sont les Protocoles communautaires bio-culturels?

Les Protocoles communautaires bio-culturels (PCB) sont des instruments qui offrent aux gouvernements, au secteur privé, au secteur de la recherche et aux organisations à but non lucratif des modalités claires d'engagement auprès des communautés autochtones et locales (CAL) et d'accès à leurs ressources et à leurs savoirs locaux. Ils sont élaborés au sein des communautés par le biais de processus décisionnels participatifs liés au contexte culturel et s'appuient sur les normes, les valeurs et les lois coutumières des communautés.

Chaque protocole communautaire est différent du fait de la diversité biologique et culturelle unique des populations qui les mettent en place. Ils ont toutefois tendance à inclure les éléments suivants :

- Une définition de la communauté, de ses dirigeants et des processus décisionnels ;
- Une description des systèmes de gestion des ressources naturelles, des savoirs, des innovations et des pratiques communautaires (c'est-à-dire conservation in situ et utilisation durable) concernant la faune et la flore indigènes ainsi que des renseignements sur ces ressources naturelles ;
- Les modes de vie, y compris les liens entre la culture, la spiritualité et les valeurs et lois coutumières ;
- Les droits, responsabilités et obligations de la communauté d'après le droit coutumier, le droit national et le droit international ;
- Les conditions établies par la communauté pour l'accès à ses terres, à ses ressources et ses savoirs, telles que les procédures de Consentement libre et préalable en connaissance de cause (CLPCC) ;
- Les défis auxquels la communauté est confrontée et les appels lancés à différentes parties prenantes afin qu'elles s'engagent sur des questions spécifiques.

Les PCB ont un certain nombre de fonctions, notamment :

- combler le fossé entre, d'une part, les lois coutumières et les institutions des communautés et, d'autre part, les cadres nationaux et internationaux relatifs à la gestion des ressources naturelles (comme les politiques en matière d'APA, les politiques de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+) et les politiques relatives aux zones protégées ou aux forêts).
- apporter de la clarté et une certaine sécurité juridique aux utilisateurs de ressources et de savoirs traditionnels (par exemple les bioprospecteurs, les sociétés de biocommerce ou les instituts de recherche) et aider à instaurer un dialogue et à créer des partenariats à long terme entre les utilisateurs et les communautés.
- susciter des discussions au sein des communautés sur leurs aspirations et mieux faire connaître les valeurs, les droits et les obligations des communautés en ce qui concerne leurs ressources.

Les protocoles communautaires sont mentionnés dans le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les parties se sont engagées à soutenir l'élaboration de protocoles communautaires par les CAL et à tenir compte de ces protocoles ainsi que des autres règles et procédures communautaires lorsque les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques sont concernés. Il s'agit de la première reconnaissance internationalement contraignante des protocoles communautaires.



De gauche à droite : le protocole communautaire bio-culturel (PCB) des guérisseurs traditionnels de Bushbuckridge (Afrique du Sud) définit les règles d'accès aux savoirs traditionnels et au partage des avantages ; les pasteurs Samburu du Kenya ont élaboré un PCB pour sauvegarder leurs ressources génétiques animales, notamment le mouton Red Masai ; la communauté Dafiama au nord du Ghana discute d'un PCB portant sur la conservation et la production de karité.

Pertinence pour la coopération allemande au développement

Les gouvernements se sont engagés, en vertu de cadres internationaux tels que la CDB, à respecter les droits des communautés locales et indigènes, à les impliquer dans les décisions prises au sujet de leurs terres, de leurs ressources et de leurs savoirs traditionnels, à obtenir leur CLPCC au sujet de l'utilisation de ces ressources et à partager de manière équitable les avantages découlant de cette utilisation. Dans de nombreux pays, les lois nationales en matière d'accès et de partage des avantages (APA) et les lois relatives aux forêts ou aux zones protégées ont intégré ces principes. D'autres acteurs tels que les sociétés privées ou les instituts de recherche ont également mis en place des politiques portant sur leur interaction avec les CAL. La coopération allemande au développement apporte son soutien à différents partenaires pour l'application de ces engagements.

Toutefois, la concrétisation de ces principes reste souvent difficile. Les PCB, en tant qu'instruments de dialogue et d'interface entre les systèmes coutumiers des CAL et les cadres juridiques et politiques « externes », peuvent soutenir un certain nombre de processus ; par exemple :

Dans la mise en œuvre de l'APA, ils précisent quel membre de la communauté (ou quelle institution locale) peut donner le consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels et dans quelles conditions. Les PCB peuvent ainsi servir de point de départ à des négociations entre communautés et bioprospecteurs en vue de la signature d'accords en matière d'APA. Par exemple, le PCB des praticiens traditionnels de la santé *Kukula de Bushbuckridge* (*Kukula Traditional Health Practitioners of Bushbuckridge*) dans la Réserve de biosphère Kruger-Canyons (Afrique du Sud) a conduit à un partenariat avec une entreprise locale de cosmétique pour rechercher, et le cas échéant développer, des produits s'appuyant sur le savoir traditionnel des guérisseurs en matière de plantes locales.

Dans le contexte des zones protégées, les PCB peuvent apporter de la visibilité aux systèmes traditionnels de gestion et de conservation des ressources des communautés ainsi qu'à leur lien avec une zone protégée (historique, culturel et en termes de moyens de subsistance). Les PCB peuvent donc servir de base aux accords de cogestion des zones protégées et aider à déterminer la manière dont les avantages provenant de la zone doivent être partagés (recettes provenant du tourisme, formules de paiement des services écosystémiques, accords d'APA concernant les ressources génétiques de la zone, etc.). Les PCB peuvent également

servir à définir et à obtenir la reconnaissance des zones autochtones et conservées par les communautés. Dans le *Parc national de Bwabwata, en Namibie, la communauté Khwe* élabore actuellement un PCB afin de consolider leur position d'occupants et conservateurs légitimes de la zone.

Dans le contexte des projets de réduction des émissions issus de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+), les PCB peuvent également servir à concrétiser les CLPCC : au travers du processus d'élaboration d'un PCB, les communautés peuvent expliquer si et à quelles conditions elles souhaitent s'engager dans la REDD+, et de quelle manière le CLPCC doit être obtenu. L'utilisation de PCB dans le contexte de la REDD est toujours en cours de discussion.

Notre approche

La Coopération allemande au développement, au travers de l'initiative multi-donneurs pour le renforcement des capacités pour l'APA en Afrique et du programme sectoriel de la GIZ « Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité », collabore avec différentes organisations pour soutenir l'élaboration de PCB (notamment Natural Justice, ETC-COMPAS, le CIKOD (Centre pour les connaissances indigènes et le développement organisationnel), l'Union pour le commerce biologique éthique et le réseau LIFE). Alors que les communautés ont toujours élaboré des protocoles, écrits ou non, pour interagir avec les personnes extérieures, les PCB en tant qu'outils de dialogue explicites sur les droits, valeurs et procédures bioculturels des communautés constituent un instrument relativement nouveau et encore en cours de développement. L'Initiative pour l'APA œuvre avec ses partenaires à la diffusion des enseignements tirés des PCB passés et en cours ainsi qu'à l'introduction des PCB dans la législation et dans les politiques nationales.

Des informations complémentaires, des exemples de PCB ainsi que différents documents sont disponibles sur www.community-protocols.org. L'Initiative pour l'APA (www.abs-initiative.info) et le programme sectoriel de la GIZ sur la biodiversité peuvent fournir un soutien aux programmes intéressés qui souhaitent intégrer des PCB à leurs travaux.

Publié par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Sièges Bonn et Eschborn, Allemagne
Programme « Mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique »
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-1362
F +49 61 96 79-11 15
www.giz.de
Mise à jour Août 2012

La GIZ est responsable du contenu de cette publication.

En collaboration avec



NATURAL JUSTICE

Pour le compte de Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
Division Environnement et gestion durable des ressources naturelles
Adresses postales des deux sièges du Ministère
BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535-0
F +49 228 99 535-3500
BMZ Berlin | im Europahaus
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535-0
F +49 30 18 535-2501

poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de